

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1337
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par la conseillère Louise Lortie	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La conseillère Louise Lortie a déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 12 mars 2024, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale afin qu'elle prépare, d'ici la fin de l'année 2024, une révision du Règlement L-10519 et de tout autre règlement interdisant le jeu dans la rue pour y inclure la détermination des zones autorisées, l'affichage approprié et les règles de prudence, afin de permettre, d'encadrer et de sécuriser le jeu dans la rue dans certaines rues résidentielles.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-1337
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux, son soutien aux différents organismes de loisirs et de sports et son offre de services; CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, les jeunes canadiens sont de moins en moins actifs et que l'atteinte de la recommandation de 60 minutes d'activité physique sur une base quotidienne chez les 12-17 ans a chuté drastiquement durant la pandémie de COVID-19, passant de 50,8% en 2018 à 37,2% en 2020; CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé; CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un cadre règlementaire, la détermination de zones sécurisées, les mesures d'atténuation de la circulation et l'affichage sont des outils pour améliorer la sécurité de nos rues locales et permettre le jeu dans la rue; CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du Règlement L-10519 de la Ville de Laval, il est interdit de se servir des rues, trottoirs ou lieux publics pour des jeux ou amusements quelconques sauf dans les limites permises par les autorités compétentes; CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (projet de loi 122) adoptée par le gouvernement du Québec en 2017 permet aux municipalités de légaliser le jeu libre dans les rues, sous réserve de certaines conditions comme la délimitation des zones permises et la mise en place de signalisations adéquates; CONSIDÉRANT QU'un avis déposé au conseil municipal en octobre 2016 et adopté à l'unanimité en novembre de la même année réclamait la révision des règlements municipaux de la Ville de Laval afin que le jeu dans certaines rues résidentielles soit permis et qu'à ce jour, cette pratique n'est toujours pas encadrée et sécurisée; il est proposé par la conseillère Louise Lortie: que le comité exécutif mandate la Direction générale afin qu'elle prépare, d'ici la fin de l'année 2024, une révision du Règlement L-10519 et de tout autre règlement interdisant le jeu dans la rue pour y inclure la détermination des zones autorisées, l'affichage approprié et les règles de prudence, afin de permettre, d'encadrer et de sécuriser le jeu dans la rue dans certaines rues résidentielles.		